



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015**

---

**MONTUSSAN**

L'an deux mille quinze et le onze février, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation** : 3 février 2015

**Nombre de membres** : En exercice : 23 – Présents : 17 – Absents : 6 – Votants : 18

**Etaient présents** :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban ;

**Etaient absents** :

Madame FRANCKE Nicole ;

Messieurs CHIRON Patrice, PERRUC François, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc, VIGOUREUX Christophe.

**Procuration** :

Monsieur CHIRON Patrice donne procuration à Monsieur BERNARD Jean –Luc.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17.12.2014 à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

---

**2. Approbation de l'ajout à l'ordre du jour de la création d'un emploi en contrat aidé à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

---

**3. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. annexé au présent compte rendu ;**

---

**4. Délibération 2015-01 : CONTRAT CUI-CAE : poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**

---

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LAURENT Maria Concepción, qui explique que lors du conseil municipal de novembre 2014, un poste d'adjoint du patrimoine de 30 heures hebdomadaires en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion avait été créé. Mais au moment de conclure la convention pour obtenir cet emploi aidé, les services de Pôle Emploi nous ont demandé que ce poste soit créé à 35 heures. De ce fait, et comme précédemment le poste était déjà à temps plein, nous avons validé ce contrat sur la base d'un 35 heures. La délibération soumise au vote ce soir est donc une délibération de régularisation.

**CONTRAT CUI-CAE : poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle la délibération numérotée 2014-48, laquelle approuvait la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe en CUI-CAE à 30 heures hebdomadaires.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il explique qu'en définitif et afin de pouvoir bénéficier d'un emploi aidé au regard du profil retenu, il a été nécessaire de créer ce poste à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires avec un recrutement au 6 janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

Afin de procéder à une régularisation, il soumet ce soir au vote la création dudit poste.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE VALIDER** la création de l'emploi susvisé à 35 heures hebdomadaires à compter du 6 janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder au recrutement et au renouvellement dudit emploi ; ainsi que pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

## 5. Délibération 2015-02 : signalétique directionnelle des entreprises

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MARTIN Isidro, qui explique que jusqu'à présent les entreprises qui souhaitaient mettre en place une signalétique sous la forme de panneaux directionnels devaient s'adresser à la mairie qui faisait l'intermédiaire avec un prestataire de signalétique. Ce procédé implique une charge administrative : le secrétariat de la mairie faisant le lien entre l'entreprise et le prestataire jusqu'à la validation du bon à tirer. Mais il impliquait aussi une charge comptable : la commune réglant la facture au prestataire et refacturant ensuite le coût hors taxes à l'entreprise. Monsieur MARTIN Isidro propose de simplifier cette procédure pour les demandes à venir, en définissant les principes suivants : le support à la charge de la Commune ; la latte à la charge de l'entreprise et la pose à la charge de la Commune.

Il précise que l'entreprise devra choisir un prestataire proposant un modèle de latte adapté au support existant et respecter la charte graphique (bordeaux pour les viticulteurs, bleu pour les entreprises et blanc pour les bâtiments communaux). L'entreprise règlera directement la facture au fournisseur de panneaux, la mairie ne faisant que valider le B.A.T.

### SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE DES ENTREPRISES

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération numérotée 2010-64 par laquelle la commune procédait à une uniformisation de la signalétique directionnelle des entreprises. Il rappelle notamment que précédemment les entreprises n'avaient à leur charge que le coût H.T. des lattes.

Dans un souci de simplification administrative, il propose que désormais, les entreprises prennent en charge le coût T.T.C. des lattes et leur renouvellement éventuel. Pour commander leurs lattes, les entreprises devront opter pour un prestataire proposant des lattes adaptables aux supports existants.

La commune aura quant à elle la charge financière des mâts de support et la pose des lattes.

Monsieur le Maire rappelle que la charte graphique devra être respectée : le fond de la latte devant être de couleur bleue pour les entreprises, bordeaux pour les châteaux et blanche pour les bâtiments communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE VALIDER** la répartition financière du coût de la latte et des mâts, telle que proposée par Monsieur le Maire, **DE VALIDER** la pose des lattes par les services communaux et enfin **DE DONNER** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

## 6. Délibération 2015-03: encarts publicitaires dans le magazine municipal : tarification 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CHAZELLE Pascale, qui rappelle que la réalisation du bulletin municipal se fera désormais en interne : le bulletin de mars 2015 sera le 1<sup>er</sup> numéro conçu « en interne ». Son impression à 1600 exemplaires sera exclusivement financée par la publicité des entreprises. Deux formats de publicité sont proposés pour les 3

numéros de 2015 :1/4 de page (375 €/an) et ½ page (1050 €/an). Ce faisant les recettes couvriront le coût d'impression.

### **ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL :**

#### **Tarification 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal ne sera plus réalisé par un prestataire extérieur mais en régie à compter du numéro de mars 2015. L'objectif affiché est clairement une réduction des coûts liés à la communication.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de financer l'impression du dit magazine via des annonces publicitaires insérées à l'intérieur.

Il soumet au vote les tarifs suivants :

¼ de page : 375 ,00 €/an pour 3 numéros de l'année 2015;

½ page : 1 050,00 €/an pour 3 numéros de l'année 2015 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE VALIDER** les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

### **7. Délibération 2015-04 : modalités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections départementales**

#### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES : modalités de mise sous plis de la propagande électorale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections départementales se tiendront les dimanches 22 et 29 mars 2015. La commune de MONTUSSAN est désormais intégrée au canton de Lormont. A ce titre, la commune de Lormont se propose d'accueillir les mises sous plis de la propagande électorale pour les communes du Canton, sous réserve que celles-ci mettent à disposition du personnel afin d'effectuer cette mise sous plis.

Pour la commune de Montussan, cela implique la présence de 4 personnes, dont un encadrant. Monsieur le Maire propose d'offrir au personnel communal la possibilité de participer à cette mise sous pli en étant rémunéré sur une base forfaitaire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **:DE VALIDER** la réalisation de la mise sous plis avec le Commune de LORMONT, via la mise à disposition de 4 personnes, **DE REMUNERER** les personnes retenues sur une base forfaitaire en fonction de la dotation versée par l'Etat à la commune pour effectuer cette mise sous pli, **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder au recrutement ainsi que pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

### **8. Délibération 2015-05 : contrat CUI-CAE : création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire propose de créer un poste en CAE-CUI d'une durée hebdomadaire de 30 heures, à pourvoir à compter du 2 mars 2015. Sous la direction de la Responsable du Service Intérieur, l'agent aura pour principales missions notamment d'effectuer l'entretien des locaux communaux ; de distribuer les repas en salle de restauration ; de participer à l'accueil, à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps du repas ; de desservir, ranger et nettoyer la salle de restauration ; de laver la vaisselle en machine et à la main ;

d'assurer l'accueil et l'organisation d'activités pendant le temps périscolaire ou encore de participer au service et au nettoyage dans le cadre des manifestations communales.

**CONTRAT CUI-CAE : création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Il propose donc la création d'un poste de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 2 mars 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE**

**VALIDER** la création de l'emploi susvisé de 30 heures hebdomadaires à compter du 2 mars 2015 pour une durée de 6 mois renouvelable et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder au recrutement et au renouvellement de cet emploi ; ainsi que pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

Résultat du vote :

• Pour : 18

• Contre : 0

• Abstention : 0

## 9. Questions et informations diverses

- Lancement de la création d'un théâtre de verdure dans le Parc de Gourrège. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Parc de Gourrège travaillé avec l'Association Trait d'Union. Après consultation le coût de ces travaux est de 11 110.00 euros H.T. Il consiste notamment en l'aménagement d'un théâtre de verdure permettant d'accueillir des manifestations comme par exemple un cinéma en plein air, comme celui qui s'y tiendra le 4 juillet prochain. L'objectif est d'aménager ce Parc pour en faire un véritable lieu de vie et de rencontre. Pour constituer ce théâtre de verdure, le terrain situé en face de l'école sera décaissé, et la terre ainsi prélevée sera mise en œuvre en haut du Parc. Les travaux débuteront fin février –début mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Montussan, le 12.02.2015

Le Maire, Frédéric DUPIC